

La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans : au sommaire du No 5-1946

Autor(en): **Bornand, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **131 (1986)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344692>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans

Au sommaire du N° 5-1946

- *Le problème du haut commandement, colonel Ch. Anderegg*
- *Le R. S. 33 sur la sellette, lieutenant G. Bornand*
- *Une offensive pacifiste contre la défense nationale, suite, major P. de Vallière*
- *Le tragique du coup de main, W. Allgöwer*
- *Bulletin bibliographique*

Texte choisi

(...) Nous ne contesterons pas non plus que des questions nouvelles se posent et que d'anciens principes doivent être légèrement modifiés à la suite de la terrible expérience que nous venons de vivre. Mais il est certainement possible de tenir compte de cette évolution avec prudence et modération, sans condamner pour autant tout l'édifice de base.

Après cette considération générale, l'auteur – pourquoi ne nous donne-t-il pas son nom avec franchise et se cache-t-il derrière le bizarre pseudonyme de Zentaure? – l'auteur entre dans les détails. Il s'en prend tout d'abord aux chiffres 1 à 3. Il reproche à ces premiers paragraphes de faire de l'indépendance du pays et de l'ordre intérieur les seules bases de notre vie nationale, et il affirme qu'il y a encore à cette base d'autres éléments politiques et sociaux.

On voit tout d'abord apparaître ici une idée extrêmement dangereuse qui se précise davantage dans le projet lui-même: faire de notre règlement de

service un document politique. Notons-la au passage. Puis ouvrons l'édition française du R. S. 33. Nous lisons: «L'indépendance du pays et l'ordre à l'intérieur sont les conditions nécessaires à l'existence de la Confédération. L'armée est la force indispensable à leur maintien.» Or pour peu que l'on soit habitué à un minimum de rigueur dans la réflexion et le raisonnement (qualité plus française que germanique), on remarquera bien vite que le R. S. ne dit pas que ces deux facteurs «indépendance» et «ordre» suffisent à eux seuls; il affirme qu'ils sont nécessaires. C'est différent. Un règlement militaire est fait, jusqu'à nouvel avis, pour l'armée et cette armée a pour mission unique de sauvegarder notre indépendance et l'ordre intérieur. Elle n'a pas à se mêler d'autre chose. Nous ne croyons pas que l'on puisse être plus clair, plus précis et plus complet en même temps.

Poursuivons. Une remarquable surprise nous attend.

M. Zentaure s'en prend au deuxième

paragraphe: «Notre organisation militaire résulte d'une tradition séculaire. L'ancienne Confédération s'était déjà constituée grâce au service obligatoire. Ce système lui a permis de marcher de victoire en victoire, lui assurant existence et prospérité.» D'abord c'est faux, proclame résolument notre critique: il y a eu la défaite de Marignan! Nous avouons ingénument que nous ne nous attendions pas à cette bonne blague; un humoriste remarquable doit être né dans la région de Soleure. Mais ce n'est pas tout: cette introduction historique du R. S. 33 est une simplification inadmissible des faits historiques. Et l'on sait où ces sortes de déformations de l'histoire peuvent conduire: rappelez-vous la propagande allemande! (Nous y voilà une seconde fois.) On ne doit pas utiliser l'histoire pour étayer des idées: «es wird so eine falsche Feierlichkeit geschaffen.» Nous croyons avoir bien compris: le R. S. 33 est comparé aux fameux articles de Gœbbels. C'est évidemment grave, mais passons.

On remarque ensuite que le règlement actuel n'ose pas parler de la démocratie suisse et emploie constamment des termes aussi imprécis que le mot «peuple», tout en ne faisant allusion qu'en passant à la constitution fédérale. Ce n'est certes pas une œuvre politique, mais il faudrait au moins préciser qu'il s'agit de l'armée d'un Etat démocratique.

Il est évident que lorsque le nouveau règlement aura comblé cette importante lacune, la puissance défensive de

notre armée aura fait un remarquable progrès. Quand nous disions que nous avions découvert un humoriste... Et bien sûr, le terme de «démocratique» est extrêmement précis; voyez plutôt: la Russie est un Etat démocratique, l'Angleterre aussi.

Mais reprenons notre sérieux. L'article que nous lisons va nous y aider d'ailleurs en exposant enfin une idée plus solide: le R. S. 33 sépare la «personnalité du chef» de celle du subordonné, sanctionnant ainsi une inégalité humaine («einen menschlichen Rangunterschied») qui se traduit en pratique par une distance entre officiers et soldats. Le gradé est le supérieur, mais qui dit supérieur, dit inférieur. Or il ne doit y avoir dans notre armée qu'un seul concept de la personnalité. Tous les Confédérés sont égaux entre eux. Le chef doit non seulement respecter son subordonné, mais aussi se souvenir qu'il est son égal en tant qu'homme.

Critique plus sérieuse, avons-nous dit? Peut-être. En tout cas plus perfide. Nous n'allons pas rouvrir ici un débat sur l'inégalité parmi les hommes. Notre cher Rousseau se retournerait dans son tombeau. Remarquons simplement que si le R. S. 33 est vieux, il est né en tout cas après la Révolution française. M. Zentaur semble en douter puisqu'il croit y trouver une conception «monarchique» de l'armée («monarchistische Armee»). (...)

Lieutenant Georges Bornand